



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Abattoirs

Question écrite n° 2712

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quant aux conséquences de certaines directives européennes sur le nombre des abattoirs en France. De nombreux abattoirs ont été fermés ou sont menacés de fermeture alors qu'ils constituent un service de proximité pour les bouchers et charcutiers locaux. Sans qu'on puisse mettre en cause la qualité sanitaire, leur fermeture intervient en raison de directives inadaptées aux réalités de notre milieu rural. Il lui demande en conséquence s'il ne conviendrait pas de réexaminer ce problème afin d'apporter une solution visant à ce que soit reconnue la spécificité de ces abattoirs.

Texte de la réponse

La nouvelle réglementation sanitaire CEE, qui date de juillet 1991, prévoit l'harmonisation selon le même standard technique, à l'horizon 1996, des structures d'abattage d'animaux de boucherie en service dans l'ensemble des pays membres de la Communauté. Cette opération va se traduire de 1993 à fin 1995 par la mise à niveau des abattoirs fonctionnant jusqu'alors selon les seules prescriptions techniques propres à chaque État membre. Cependant, cette règle n'est applicable qu'aux seuls établissements traitant plus de 300 tonnes par an. En effet, la Commission des Communautés européennes, sensibilisée à l'hétérogénéité des structures d'abattage et des circuits tant d'approvisionnement que de distribution de la viande, n'a pas souhaité imposer à de tout petits abattoirs offrant un service de proximité les mêmes contraintes techniques que celles imposées à des outils de plus grande capacité dont la viande qui en est issue, circule généralement dans une zone de chalandise incluant l'ensemble du territoire national, voire la Communauté toute entière. C'est ainsi qu'un nombre significatif de petites unités d'abattage ont, en France, bénéficié d'une dérogation permanente, avec comme contrepartie une distribution de viande limitée à une zone n'excédant pas le département d'implantation et les départements périphériques. Nombre de ces abattoirs sont implantés en zone de montagne et participent à l'animation du tissu agricole local. La mise en œuvre des nouvelles dispositions sanitaires a permis de resserrer le réseau des abattoirs en concentrant l'activité autour d'un nombre de sites plus réduit, permettant ainsi à la filière de gagner en compétitivité. Cependant, ce mouvement a respecté les spécificités des petits abattoirs qui, dans certaines zones géographiques d'accès malaisé, contribuent à l'activité économique et au maintien de l'élevage local. La France n'envisage pas de demander une modification des textes adoptés en 1991. Elle sera par contre très vigilante sur le respect par ses partenaires européens des nouvelles modalités sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2712

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1683

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3049